

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE OU AUTRE SERVICE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°97-25

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA FOIRE « LES PRINTANIALES »**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route notamment l'article L. 411-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la Posture Vigipirate Sécurité Renforcée Risques Attentats.
VU la demande du **Service Événementiel** de la Commune de Trans-en-Provence, concernant la Foire « **LES PRINTANIALES** ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de la sécurité publique et du plan Vigipirate.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la Foire « Les Printaniales », le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Dimanche 06 Avril 2025 à partir de 05h00 jusqu'à 20h00 :**
- Rue Nationale (places zone de livraison et arrêts minute)
 - Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)
 - Place de la Victoire (toute la place)
 - Jeu de boules et lavoir
 - Avenue de la Gare (du n°11 au n°33)

ARTICLE 2 : En raison de la Foire « Les Printaniales », la circulation de tout véhicule sera interdite :

Dimanche 06 Avril 2024 de 09h00 à 19h00 :

- Rue Nationale (à partir de la Boucherie Sotravi jusqu'à l'Hôtel de Ville)
- Avenue de la Gare (du n°11 au n°33)
- Pont Vieux

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 14/03/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 12/03/2025.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

